

**4JTN**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 600 euros**  
**Siège social : ZONE INDUSTRIELLE DES SIX CROIX,**  
**44480 DONGES**  
**821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**DU 15 JUILLET 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le 15 juillet,  
A 9 heures 30,

Monsieur Jean-Michel LECUYER, demeurant 8 Impasse des Blés d'or, 44320 FROSSAY, agissant en qualité de Président de la société 4JTN sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2026.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 16 mars 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 1.200 euros pour le ramener de 3.600 euros à 2.400 euros par voie d'annulation de 120 actions auto détenues par la Société ;

- que cette décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE le 12 juin 2026, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- qu'à la date du 2 juillet 2026, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 223-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été formée, ainsi qu'en atteste un état des oppositions remis par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE en date du 7 juillet 2026 ;

Et constate que, en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée à ce jour.

Les actions rachetées sont donc annulées à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 2.400 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2026 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

*Jean-Michel LECUYER*

✓ Certifié par  yousign

Jean-Michel LECUYER  
Président